

**DECRET N° 2003-280 DU 04 AOUT 2003**

Portant modification du décret n° 2000-579 du 24 novembre 2000 portant régime indemnitaire applicable aux personnels civils et militaires en service à la Présidence de la République et dans les services rattachés.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°86-013 du 26 février 1986 portant statut général des Agents Permanents de l'Etat ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels Militaires et des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le décret n° 96-425 du 04 octobre 1996 portant organisation, attributions et fonctionnement du cabinet civil du Président de la République ;
- Vu** le décret n° 96-495 du 30 octobre 1996 portant organisation et fonctionnement du cabinet militaire du Président de la République ;
- Vu** le décret n° 97-444 du 17 septembre 1997 portant organisation et fonctionnement du Secrétariat Général du Gouvernement ;

**Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2000-579 du 24 novembre 2000 portant régime indemnitaire applicable aux personnels civils et militaires en service à la Présidence de la République et dans les services rattachés ;

**Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;

**Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 juillet 2003 ;

### DECRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est alloué pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000, une prime d'incitation, une prime de déplacement et une prime de risque aux personnels civils et militaires en service à la Présidence de la République et dans les services rattachés conformément aux tableaux I et II joints en annexe.

Par ailleurs et nonobstant l'attribution de véhicule de fonction aux collaborateurs du Chef de l'Etat, un parc automobile approprié et compatible avec les exigences du service, est mis à la disposition de la Présidence de la République et des services rattachés et sera étoffé progressivement en fonction des moyens de l'Etat.

**Article 2** : Il est créé une prime de lait au profit des agents exerçant des fonctions spécifiques.

**Article 3** : Sont bénéficiaires de la prime d'incitation, de la prime de déplacement et de la prime de risque, tous les agents civils et militaires en service à la Présidence de la République et dans les services rattachés ainsi qu'il suit :

- le Directeur du Cabinet civil du Président de la République et son Adjoint ;
- le Directeur du Cabinet militaire du Président de la République et son Adjoint ;
- le Secrétaire Général du Gouvernement et ses adjoints ;
- les Conseillers Spéciaux, les Conseillers Techniques et les Chargés de Mission du Président de la République ;

- le Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- le Vice-Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- le Directeur des Services de Liaison et de la Documentation et son Adjoint ;
- les Chefs de division du Cabinet Militaire ;
- l'Aide de Camp du Président de la République ;
- le Chef de la Sécurité Présidentielle ;
- le Commandant de la Garde Républicaine et son Adjoint ;
- le Directeur Central des Chiffres et Télégrammes ;
- le Directeur de l'Office National des Anciens Combattants ;
- le Directeur de l'Administration ;
- l'Intendant du Palais ;
- le Directeur du Journal Officiel ;
- le Directeur des Archives Nationales ;
- les Officiers et Sous-Officiers ;
- Tous les Directeurs en service dans l'une des structures citées à l'article 1<sup>er</sup> plus haut ;
- Tous les Chefs de service, Chef de Division et Chefs de Sections de la Présidence de la République et des services rattachés, régulièrement nommés ;
- Les assistants exerçant sous les ordres du directeur du Cabinet civil, du Directeur du Cabinet militaire du Président de la République et de leurs Adjointes, du Secrétaire Général du Gouvernement et de ses Adjointes, des Conseillers Spéciaux, des Chargés de Mission, des Conseillers Techniques ;
- Les Secrétaires, les agents de bureau, les chauffeurs et les agents de liaison en service à la Présidence de la République et dans les services rattachés ;

- Les hommes de rang ;
- Les gardes de corps.

**Article 4** : Pour le personnel nommé par décret, la prime d'incitation est payée en plus des indemnités déjà perçues conformément aux textes réglementaires en vigueur.

**Article 5** : Toutes autres indemnités spécifiques qui ne font pas double emploi avec les présentes sont payées aux bénéficiaires conformément aux textes en vigueur.

**Article 6** : Le personnel de la Cellule de Moralisation de la Vie Publique ne bénéficie pas des dispositions du présent Décret.

**Article 7** : Le Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'Exécution du présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 4 août 2003

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie

Grégoire LAOUROU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 4 MFE 4 AUTRES  
MINISTERES 19 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3  
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3  
UNIPAR-FDSP 02 JO 1.

**Tableau des primes forfaitaires d'incitation et de déplacement aux personnels militaires en service à la présidence de la République et dans les services rattachés**

N°d'ordre	Désignation					TOTAL
		Véhicule	Risque	Incitation	Carburant	
1	Directeur de Cabinet militaire	Véhicule	75 000	200 000	140 000	415 000
2	Directeur de Cabinet militaire adjoint	Véhicule	55 000	180 000	122 500	357 500
3	Directeur Service liaison documentation	Véhicule	55 000	180 000	122 500	357 500
4	Chef de division cabinet militaire	Véhicule	50 000	150 000	122 500	322 500
5	Chef sécurité présidentielle	Véhicule	50 000	150 000	122 500	322 500
6	Aide de camp du Président de la République	Véhicule	50 000	150 000	122 500	322 500
7	Commandant Garde républicaine	Véhicule	50 000	150 000	122 500	322 500
8	Chef sécurité Com/Trans	Véhicule	35 000	120 000	122 500	277 500
9	Commandant en second de la Garde république	Véhicule	25 000	100 000	122 500	247 500
10	Officier supérieur adjoint garde républicaine		25 000	75 000	87 500	187 500
11	Officier chef Coop,Mil,G,CONB		25 000	50 000	70 000	145 000
12	Officier chefs services DSLD		25 000	50 000	87 500	162 500
13	Officier chef BIO de la GR		25 000	50 000	87 500	162 500
14	Adjoint Com/Trans		25 000	60 000	87 500	172 500
15	Médecin Palais		25 000	50 000	87 500	162 500
16	Commandants de compagnie		20 000	50 000	87 500	157 500
17	Chef service technique GR		20 000	50 000	87 500	157 500
18	Chef service administratif GR		20 000	50 000	87 500	157 500
19	Chef service administratif cabinet militaire		20 000	50 000	87 500	157 500
20	Chef secrétariat administratif		18 000	35 000	52 500	105 500
21	Secrétaire particulier du DCMIL		18 000	35 000	52 500	105 500
22	Comptable du cabinet militaire		18 000	35 000	52 500	105 500
23	Adjudant-chef de bataillon		18 000	30 000	52 500	100 500
24	Garde du corps du Président de la République		20 000	30 000	52 500	102 500
25	Chef secrétariat administratif de la GR		10 000	25 000	35 000	70 000
26	Chef division DSLD		25 000	50 000	70 000	145 000
27	Major, Chef infirmerie		18 000	35 000	70 000	123 000
28	Sous-officier TAM		18 000	25 000	52 500	95 500
29	Sous-officier chef garage		18 000	25 000	52 500	95 500
30	Chef section moto		18 000	30 000	52 500	100 500
31	Secrétaire particulier du DCMIL		20 000	25 000	52 500	97 500
32	Comptable du DSLD		10 000	25 000	52 500	87 500

33	Comptable GR		10 000	25 000	52 500	87 500
34	Vaguemestre		10 000	20 000	17 500	47 500
35	Officier d'ordinaire		10 000	20 000	35 000	65 000
36	Adjoint chef section moto		15 000	25 000	35 000	75 000
37	Chefs de section GR		10 000	20 000	35 000	65 000
38	Sécurités rapprochés		12 000	20 000	35 000	67 000
39	Garde du corps des personnalités et du Chef de l'Etat		10 000	20 000	21 000	51 000
40	Motocycliste d'escorte		10 000	20 000	31 500	61 500
41	Adjudant de compagnie		10 000	20 000	31 500	61 500
42	Chef poste radio militaire		10 000	20 000	21 000	51 000
43	Chef atelier Trans		10 000	20 000	21 000	51 000
44	Adjoint chef garage		10 000	20 000	35 000	65 000
45	Sous-officiers GR/DSL/D/CAB-Mil/GCONB		10 000	18 000	17 500	45 500
46	Autres personnels DSL/D/CAB-Mil		8 000	14 000	10 500	32 500
47	Autres personnels militaires du rang		8 000	14 000	10 500	32 500
48	Chef centre transmission		18 000	30 000	52 500	100 500
49	Agents de liaison cabinet: PR, DC, ADC, CSP, DC/Mil, S G G		10 000	20 000	21 000	51 000
50	Conducteurs véhicules : PR		18 000	30 000	21 000	69 000
51	Conducteur véhicules : DC, ADC, CSP, DC/Mil, S G G		10 000	20 000	21 000	51 000
52	Conducteurs de véhicules d'escorte		10 000	20 000	21 000	51 000

Tableau des primes forfaitaires d'incitation, de risque et de déplacement aux personnels civils. en  
en service à la Présidence de la République et les services rattachés

N°d'ordre	Désignation					TOTAL
		Véhicule	Risque	Incitation	Carburant	
1	Directeur de Cabinet	Véhicule	100 000	200 000	140 000	<b>440 000</b>
2	Directeur de Cabinet adjoint	Véhicule	80 000	180 000	122 500	<b>382 500</b>
3	Conseiller spécial	Véhicule	80 000	180 000	122 500	<b>382 500</b>
4	Chargé de mission	Véhicule	80 000	180 000	122 500	<b>382 500</b>
5	Conseiller technique	Véhicule	75 000	150 000	122 500	<b>347 500</b>
6	Intendant du Palais	25 000	60 000	60 000	122 500	<b>267 500</b>
7	Chef cabinet ou directeur de l'administration	Véhicule	60 000	60 000	122 500	<b>242 500</b>
8	Chef de protocole	Véhicule	75 000	150 000	122 500	<b>347 500</b>
9	Attaché de presse du Chef de l'Etat		40 000	40 000	87 500	<b>167 500</b>
10	Secrétaire particulière du Chef de l'Etat		40 000	60 000	87 500	<b>187 500</b>
11	Attaché de cabinet du Chef de l'Etat		40 000	40 000	87 500	<b>167 500</b>
12	Secrétaire particulière du DC civil		35 000	35 000	52 500	<b>122 500</b>
13	Secrétaire général du gouvernement	Véhicule	100 000	200 000	140 000	<b>440 000</b>
14	Secrétaire général adjoint du gouvernement	Véhicule	80 000	180 000	122 500	<b>382 500</b>
15	Secrétaire particulier du S G G		35 000	35 000	52 500	<b>122 500</b>
16	Directeur technique		50 000	50 000	122 500	<b>222 500</b>
17	Assistants CT/CM/DCC/ S G G		45 000	45 000	75 000	<b>165 000</b>
18	Chef de service		35 000	35 000	35 000	<b>105 000</b>
19	Chef de division		30 000	30 000	26 250	<b>86 250</b>
20	Chef de section		25 000	25 000	26 250	<b>76 250</b>
21	Secrétaire, opératrice de saisie		20 000	20 000	26 250	<b>66 250</b>
22	Chauffeur administratif		18 000	18 000	10 500	<b>46 500</b>
23	Chauffeur de liaison		18 000	18 000	10 500	<b>46 500</b>
24	Agent de maintenance informatique		35 000	35 000	35 000	<b>105 000</b>
25	Agent d'entretien		18 000	18 000	10 500	<b>46 500</b>
26	Autres agents d'exécution		14 000	14 000	10 500	<b>38 500</b>
27	Secrétaire particulier GCONB		35 000	35 000	35 000	<b>105 000</b>
28	Attaché de cabinet GCONB		25 000	25 000	17 500	<b>67 500</b>
29	Attaché de presse GCONB		25 000	25 000	17 500	<b>67 500</b>
30	Standartiste GCONB		18 000	18 000	17 500	<b>53 500</b>
31	Archiviste documentaire		25 000	25 000	35 000	<b>85 000</b>